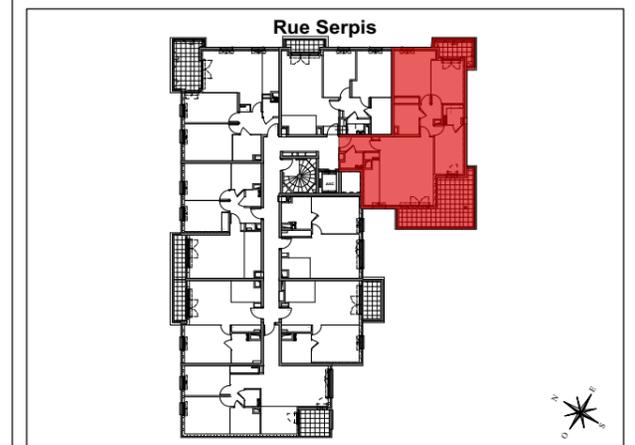


4 PIECES
Bâtiment C - **C38** - 3ème étage

ENTRÉE	4,90 m ²
SÉJOUR / CUISINE	31,25 m ²
DÉGAGEMENT	4,00 m ²
CHAMBRE 1	14,60 m ²
CHAMBRE 2	10,00 m ²
CHAMBRE 3	10,00 m ²
WC	2,05 m ²
SALLE D'EAU	2,65 m ²
SALLE DE BAINS	5,10 m ²
SURFACE TOTALE HABITABLE	84,55 m²
BALCON	18,10 m ²
LOGGIA FERMÉE	4,40 m ²



LEGENDE

F	Fenêtre	GT	Gaine technique
PF	Porte fenêtre	SS	Sèche Serviette
VR	Volet Roulant	R	Radiateur
GC	Garde Corps	R	Réfrigérateur
[+ + +]	Soffite / faux plafond: h>=2,2m	LV	Lave Vaisselle
TE	Tableau électrique	LL	Lave Linge
PL	Placard	C	Cuisson
[diagonal lines]	Retombée de poutre : h>=2,2m		

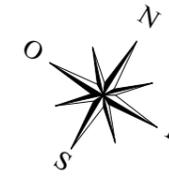
28 SEPTEMBRE 2022

INDICE : 6

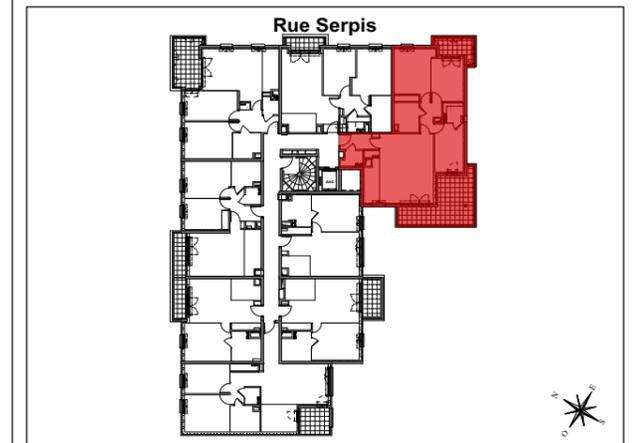
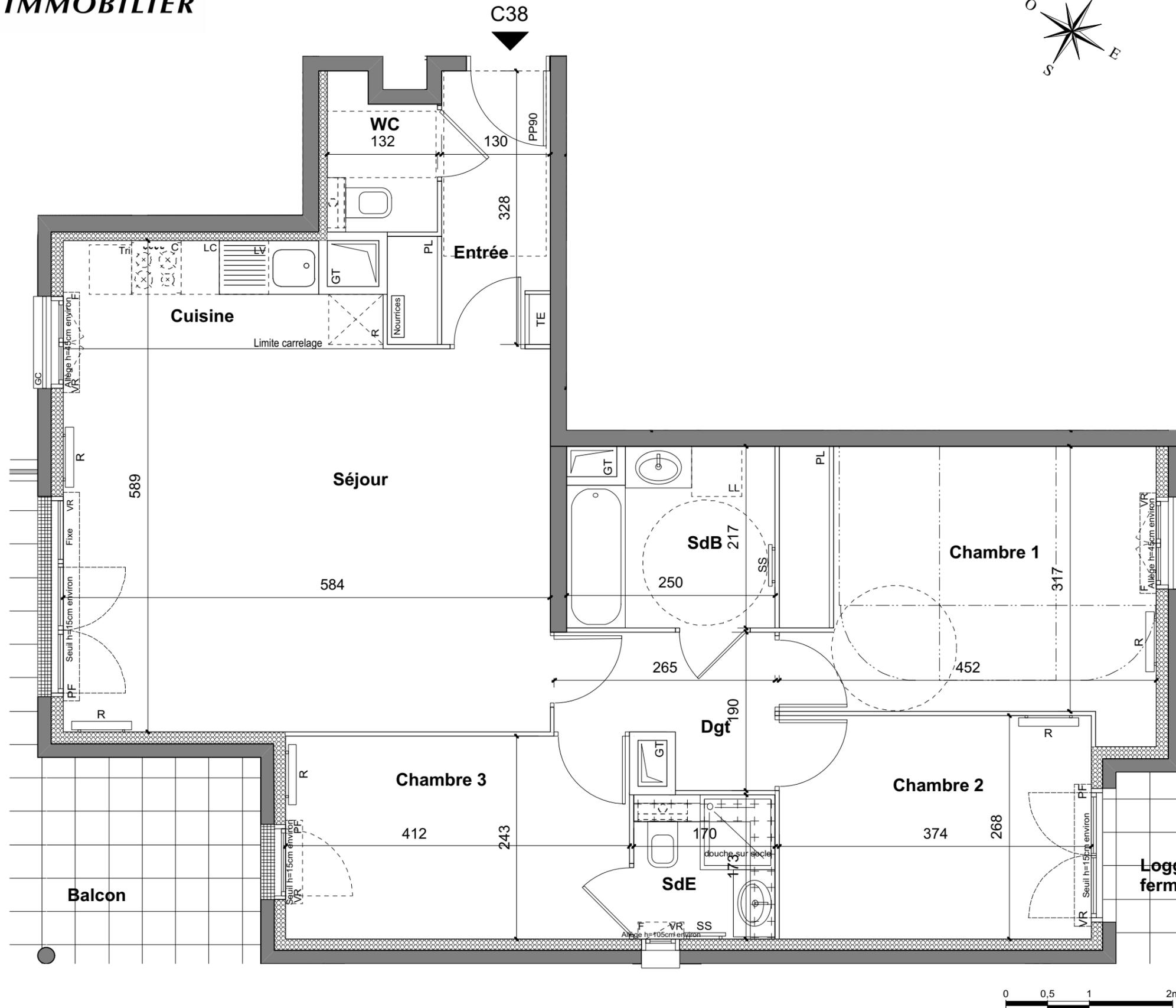
Nota : Les surfaces, côtes, gaines, retombées, soffites et faux plafonds ainsi que l'emplacement des sanitaires ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des impératifs administratifs, des contraintes techniques de conception et des tolérances d'exécution, tant en ce qui concerne les dimensions libres que les équipements et les réseaux divers, les appareillages sanitaires et électriques. Seuls seront fournis les équipements figurant sur le descriptif en annexe de l'acte de vente.



MARC FARCY ARCHITECTE



4 PIECES
Bâtiment C - **C38** - 3ème étage



LEGENDE

F	Fenêtre	GT	Gaine technique
PF	Porte fenêtre	SS	Sèche Serviette
VR	Volet Roulant	R	Radiateur
GC	Garde Corps	R	Réfrigérateur
+	Soffite / faux plafond: h>=2,2m	LV	Lave Vaisselle
TE	Tableau électrique	LL	Lave Linge
PL	Placard	C	Cuisson
▨	Retombée de poutre : h>=2,2m		

28 SEPTEMBRE 2022

INDICE : 6

Nota : Les surfaces, côtes, gaines, retombées, soffites et faux plafonds ainsi que l'emplacement des sanitaires ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des impératifs administratifs, des contraintes techniques de conception et des tolérances d'exécution, tant en ce qui concerne les dimensions libres que les équipements et les réseaux divers, les appareillages sanitaires et électriques. Seuls seront fournis les équipements figurant sur le descriptif en annexe de l'acte de vente.

